



# Assemblée générale

Quarante-huitième session

**105<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 19 septembre 1994, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Insanally ..... (Guyana)

*La séance est ouverte à 10 h 50.*

## Point 8 de l'ordre du jour (*suite*)

**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : demande de réouverture de l'examen du point 12 de l'ordre du jour (Rapport du Conseil économique et social) : lettres du Président du Conseil économique et social (A/48/990, A/48/991)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : J'attire l'attention de l'Assemblée sur deux lettres que le Président du Conseil économique et social m'a adressées et qui ont été distribuées en tant que documents A/48/990 et A/48/991.

Dans la lettre qui fait l'objet du document A/48/990, le Président du Conseil économique et social appelle l'attention de l'Assemblée sur la décision 1994/284, prise par le Conseil économique et social le 26 juillet 1994, dans laquelle le Conseil recommande entre autres à l'Assemblée d'approuver une recommandation du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) contenue dans sa décision 94/12 visant à ce qu'au lieu de la fusion proposée dans la décision 93/42 du Conseil d'administration en date du 18 juin 1993, le Bureau des services d'appui aux projets devienne une entité distincte et identifiable, sous une forme qui ne se

traduise pas par la création d'un nouvel organisme et en association avec le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes opérationnels, dont l'appui administratif, y compris en matière de finances et de personnel, continuera d'être fourni par le PNUD, et que le Bureau continue de travailler par l'intermédiaire du réseau de bureaux extérieurs du PNUD.

Dans la lettre faisant l'objet du document A/48/991, le Président du Conseil économique et social appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la décision 1994/285, du 26 juillet 1994, dans laquelle le Conseil fait notamment sienne la décision 94/21 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) où, entre autres, le Conseil d'administration recommande à l'Assemblée générale de consacrer une séance plénière de sa quarante-neuvième session à la célébration du vingt-cinquième anniversaire des opérations du Fonds des Nations Unies pour la population.

Pour que l'Assemblée se prononce sur ces questions, il est nécessaire de rouvrir l'examen du point 12 de l'ordre du jour, intitulé «Rapport du Conseil économique et social». Puis-je considérer que l'Assemblée décide, comme le recommande le Président du Conseil économique et social, de reprendre l'examen du point 12 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer en outre que, comme le recommande le Président du Conseil économique et social, l'Assemblée devrait examiner sans tarder le point 12 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres qu'un projet de décision intitulé «Bureau des services d'appui aux projets» est distribué en ce moment même dans la salle de l'Assemblée générale en tant que document A/48/L.65.

### **Point 12 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Rapport du Conseil économique et social**

- a) **Lettres datées du 15 septembre 1994, adressées au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil économique et social** (A/48/990, A/48/991);
- b) **Projet de résolution** (A/48/L.65)

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision qui vient d'être prise, l'Assemblée générale va maintenant reprendre son examen du point 12 de l'ordre du jour.

L'Assemblée se penchera tout d'abord sur la lettre datée du 15 septembre 1994, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil économique et social (A/48/990). L'Assemblée est saisie à cet égard d'un projet de décision, intitulé «Bureau des services d'appui aux projets» (A/48/L.65).

L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de décision A/48/L.65. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : J'appelle maintenant l'attention des membres sur le document A/48/991. Le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée de consacrer une séance plénière de sa quarante-neuvième session à la célébration du vingt-cinquième anniversaire des opérations du Fonds des Nations Unies pour la population. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter cette recommandation?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 12 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 16 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections**

##### **a) Élection de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution 3348 (XXIX) du 17 décembre 1974, l'Assemblée générale élit les membres du Conseil mondial de l'alimentation dont la candidature est proposée par le Conseil économique et social.

Les membres se rappelleront qu'à sa 54e séance, tenue le 11 novembre 1993, l'Assemblée a élu 10 États — Bangladesh, Brésil, Chine, Libéria, Malawi, Mexique, Pakistan, Soudan, Turquie et États-Unis d'Amérique — membres du Conseil mondial de l'alimentation. L'Assemblée a ensuite décidé de maintenir le point 12 b) à l'ordre du jour de la quarante-huitième session afin de permettre à l'Assemblée d'élire les deux membres restants, dont la candidature est proposée par le Conseil économique et social.

Je crois comprendre que le Conseil économique et social a remis à plus tard les nominations pour les deux derniers sièges.

Les membres se rappelleront que ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session. Puis-je considérer que l'Assemblée estime que le débat sur ce point à la présente session est terminé?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé notre examen du point 16 b) de l'ordre du jour.

### **Point 49 de l'ordre du jour (suite)**

**L'agression de l'armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Les membres se rappelleront que, le 24 septembre 1993, l'Assemblée a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale et que, en vertu de la décision 48/436 du 20 décembre 1993, elle a également décidé de reporter à plus tard au cours de la session l'examen de ce point et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de la quarante-neuvième session. Comme les membres le savent, ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée estime que le débat sur ce point à la présente session est terminé?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé notre examen du point 49 de l'ordre du jour.

## **Point 52 de l'ordre du jour**

### **La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Les membres se rappelleront que, le 24 septembre 1993, l'Assemblée a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la présente session.

Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite remettre l'examen de ce point et l'inscrire au projet d'ordre du jour de la quarante-neuvième session?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé notre examen du point 52 de l'ordre du jour.

## **Point 24 de l'ordre du jour (suite)**

### **Nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Les membres se rappelleront que, en vertu du paragraphe 17 de la résolution 48/214 du 23 décembre 1993, l'Assemblée a décidé de procéder à des consultations intensives sur toute la gamme des questions liées à la diversification des écono-

mies africaines. L'Assemblée a aussi décidé de tenir pleinement compte de la conclusion de ces consultations lors d'une reprise de session de l'Assemblée.

Malheureusement, il n'a pas été possible de procéder aux consultations envisagées dans la résolution. À ce sujet, après avoir discuté de cette question avec les délégations concernées, j'aimerais proposer que, compte tenu de l'importance de cette question, les consultations se déroulent à un moment approprié au cours de la quarante-neuvième session.

Pour que l'Assemblée puisse tenir ces consultations lors de la quarante-neuvième session, elle doit inscrire le point intitulé «Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90» à l'ordre du jour de sa quarante-neuvième session.

Puis-je donc considérer que l'Assemblée souhaite inscrire ce point au projet d'ordre du jour de la quarante-neuvième session?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je également considérer que l'Assemblée estime que le débat sur ce point à la présente session est terminé?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Ainsi s'achève notre examen du point 24 de l'ordre du jour.

## **Point 54 de l'ordre du jour**

### **Question de Chypre**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Les membres se rappelleront que, le 24 septembre 1993, l'Assemblée a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la présente session et de reporter à plus tard sa décision sur la détermination du moment approprié pour débattre de ce point au cours de la session.

Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite remettre l'examen de ce point et l'inscrire au projet d'ordre du jour de la quarante-neuvième session?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé notre examen du point 54 de l'ordre du jour.

### **Point 55 de l'ordre du jour**

#### **Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Les membres se rappelleront que, le 24 septembre 1993, l'Assemblée a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale.

Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite remettre l'examen de ce point et l'inscrire au projet d'ordre du jour de la quarante-neuvième session?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé notre examen du point 55 de l'ordre du jour.

### **Point 56 de l'ordre du jour**

#### **Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Les membres se rappelleront que, en vertu de l'annexe I de la résolution 48/162 du 20 décembre 1993, adoptée au titre du point 56 de l'ordre du jour, l'Assemblée a affirmé qu'il était nécessaire d'accroître sensiblement les ressources consacrées aux activités opérationnelles. L'Assemblée a décidé à cet égard que le processus visant à faciliter la mise au point d'un nouveau système de financement prévoirait la tenue de consultations à New York et de négociations sur de nouvelles modalités futures de financement, lors d'une reprise de session de l'Assemblée générale en 1994.

J'avais demandé à S. E. M. Julio Martini Herrera, du Guatemala, en sa qualité de Vice-Président de l'Assemblée générale, d'amorcer les consultations en mon nom. J'avais aussi demandé à S. E. M. T. P. Sreenivasan, de l'Inde, de présider les consultations qui ont eu lieu le 21 juin et les 11 et 12 juillet 1994.

Le rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/48/940 a servi de base à la discussion.

Au cours de la discussion il a été convenu que le processus de consultation engagé à la présente session exigera la réunion d'un certain nombre de séances qui devront être programmées dans le cadre de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale. Ces consultations auront pour objectif d'obtenir des résultats concrets dès que possible, et au plus tard au mois de juin 1995.

Les prochaines consultations officielles seraient programmées pour octobre, sous réserve d'une décision de l'Assemblée générale visant à prolonger le processus de consultation à sa quarante-neuvième session. Il a également été convenu que les prochaines consultations porteraient sur les besoins de financement, y compris sur le niveau des ressources des activités opérationnelles de développement à l'intérieur du système des Nations Unies. Un effort sera également entrepris pour établir un calendrier pour tout le processus, assorti d'une liste provisoire des questions qui doivent être examinées afin d'aboutir à des résultats conformément à la résolution 48/162.

Compte tenu des recommandations issues de ces consultations, je voudrais proposer que l'Assemblée poursuive ce processus de consultation durant la quarante-neuvième session de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite poursuivre le processus de consultation relatif aux paragraphes 31 à 34 de l'annexe I de la résolution 48/162 durant la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je ne me suis pas attardé sur les détails des discussions qui se sont déroulées, étant donné que le temps qui nous est imparti est très limité et que nous sommes en train de clore la quarante-huitième session. Cependant, le Président des consultations, l'Ambassadeur Sreenivasan, a préparé un résumé des discussions. Je voudrais le remercier chaleureusement des efforts qu'il a déployés à cet égard, et je pense que le Secrétariat va maintenant prendre les dispositions nécessaires pour faire distribuer le résumé du Président en tant que document officieux en temps utile, pendant la quarante-neuvième session, pour faciliter le processus des prochaines consultations.

Comme les membres le savent, ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée estime que la discussion de ce point à la présente session est achevée?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Ainsi s'achève notre examen du point 56 de l'ordre du jour.

### **Point 114 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Questions relatives aux droits de l'homme**

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales : rapport de la Troisième Commission (Partie VI) (A/48/632/Add.5)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais appeler l'attention sur une correction qui a été apportée au dernier paragraphe de la version anglaise du rapport. Ce paragraphe doit se lire comme suit :

«À sa 59e séance, le 15 septembre 1994, la Troisième Commission a nommé M. Danilo Türk (Slovénie) Président du Groupe de travail sur les droits de l'homme, et a décidé que ledit groupe poursuivrait ses travaux pendant la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 103 b) de l'ordre du jour provisoire.»

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du rapport?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec l'examen du point 114 b) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 163 de l'ordre du jour**

#### **Budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Les membres se souviendront peut-être que le 24 septembre 1993 l'Assemblée a décidé d'inscrire le point 163 à l'ordre du jour de la présente session et de le renvoyer à la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de ce point et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé notre examen du point 163 de l'ordre du jour.

### **Point 167 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a adopté les résolutions 48/10 et 48/11 relatives à ce point.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de ce point et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 167 de l'ordre du jour.

### **Point 40 de l'ordre du jour (suite)**

#### **La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement**

- a) Rapport du Secrétaire général (A/48/985)**  
**b) Projet de résolution (A/48/L.63/Rev.2)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Mexique, qui présentera le projet de résolution (A/48/L.63/Rev.2).

**M. Flores Olea** (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur, au nom des coauteurs, de présenter le projet de résolution A/48/L.63/Rev.2, «Mission de vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala».

En décembre de l'année dernière, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/161, dans laquelle elle souligne combien il est important d'arriver à une solution politique négociée au Guatemala et de renouer le dialogue entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Unidad Revolucionara Nacional Guatemalteca (URNG) pour mettre fin à l'affrontement armé interne et réaliser la réconciliation nationale et le plein respect des droits de l'homme dans ce pays.

À cette occasion, l'Assemblée générale a encouragé la communauté internationale à continuer de fournir l'assistance nécessaire pour que le peuple guatémaltèque voie rapidement se concrétiser ses aspirations de paix, de réconciliation nationale, de démocratie et de développement. De même, elle a demandé au Secrétaire général de continuer à appuyer le processus de paix.

Conformément à la résolution, le Secrétaire général a organisé entre les parties des consultations qui ont conduit à la décision du Gouvernement guatémaltèque et de l'URNG de reprendre les pourparlers de paix par le biais de la signature de l'Accord-cadre pour la reprise du processus de négociation en janvier de cette année.

Dans ce cadre, les parties sont arrivées à d'importants accords, comme l'Accord général relatif aux droits de l'homme et l'Accord concernant le calendrier des négociations pour une paix solide et durable au Guatemala, signés le 29 mars; l'Accord en vue de la réinstallation des populations déracinées du fait des affrontements armés, signé le 17 juin; et l'Accord relatif à l'établissement de la Commission chargée de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme et sur les actes de violence qui ont causé des souffrances à la population guatémaltèque, signé le 23 juin.

Le projet de résolution dont l'Assemblée générale est aujourd'hui saisie tient compte des propositions formulées par le Secrétaire général dans son rapport (A/48/985) du 18 août dernier. Le Secrétaire général recommande à l'Assemblée générale d'autoriser l'établissement, pour une période initiale de 6 mois, d'une mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme au Guatemala, conformément aux éléments contenus dans son rapport, compte tenu de l'Accord général relatif aux droits de l'homme et de la demande des parties que la mission de vérification soit établie dès que possible, sans attendre la signature de l'accord sur une paix solide et durable.

Le projet de résolution A/48/L.63/Rev.2 prend acte à cet égard de la reprise des négociations entre le Gouvernement guatémaltèque et l'URNG ainsi que de la signature de l'Accord-cadre en janvier dernier; signale que les parties sont convenues, aux termes de cet accord, de demander à l'Organisation des Nations Unies de vérifier la mise en oeuvre de tous les accords conclus; note la signature de l'Accord général relatif aux droits de l'homme et la demande qu'il contient tendant à ce que les Nations Unies mettent en place dès que possible, sans même attendre la signature de l'accord de paix solide et durable, une mission chargée de vérifier la mise en oeuvre de l'accord; et souligne le

désir de contribuer aux efforts déployés pour protéger de façon adéquate les droits de l'homme au Guatemala.

De même, il prend acte du rapport du Secrétaire général et décide d'établir une Mission de vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala, conformément aux recommandations formulées dans ledit rapport, pour une période initiale de six mois, laquelle pourrait selon nous être renouvelée en fonction des circonstances.

Le projet de résolution invite aussi la communauté internationale à appuyer les projets d'établissement d'institutions et développement de la coopération dans le domaine des droits de l'homme, qui pourraient être mis en oeuvre par la Mission de vérification.

Nous tenons à insister sur le fait que le projet de résolution demande aux parties de respecter pleinement les engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme, de mener vigoureusement le processus de paix et de coopérer avec le Secrétaire général et avec son représentant.

Enfin, le projet prie le Secrétaire général de tenir l'Assemblée générale informée de l'application de la présente résolution.

Le projet de résolution A/48/L.63/Rev.2 constitue un instrument supplémentaire grâce auquel la communauté internationale peut contribuer aux efforts déployés par le peuple guatémaltèque pour arriver à une paix définitive dans le pays. Il répond à l'appel lancé par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/161, et plus particulièrement à la demande expresse des parties. De même, il représente un important encouragement au processus de négociation entre le Gouvernement guatémaltèque et l'URNG, processus dont les progrès sont illustrés par les quatre accords d'ores et déjà signés.

Il reste encore un long chemin à parcourir. Nous lançons un appel pressant aux parties pour qu'elles persévèrent dans la voie du dialogue et de la négociation. Le peuple guatémaltèque n'a que trop attendu. La communauté internationale est attentive.

Nous espérons que ce projet de résolution, qui est l'expression des efforts que la communauté internationale s'est engagée à déployer à l'appui du processus de paix au Guatemala, sera adopté à l'unanimité par l'Assemblée.

Par ailleurs, j'aimerais porter à l'attention du Secrétariat une erreur commise dans le titre de la mission que l'on va créer. Selon ce qui figure dans la version espagnole originale de l'Accord général relatif aux droits de l'homme qu'ont signé les parties, reproduit dans le document A/48/928, l'opération des Nations Unies devrait s'appeler «Mission de vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord». Je demande au Secrétariat de faire la correction appropriée dans la résolution qui sera adoptée.

Enfin, je voudrais exprimer au Président, l'Ambassadeur Insanally, les plus sincères félicitations de ma délégation pour la façon admirable et remarquable dont il a dirigé les travaux de la quarante-huitième session de l'Assemblée, qui se termine aujourd'hui. Nous le remercions pour son dévouement, sa persévérance et ses talents diplomatiques.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je peux assurer l'Ambassadeur du Mexique que la correction qu'il a proposée sera dûment apportée.

**M. Londoño Paredes** (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord vous exprimer, au nom de la délégation colombienne et en mon nom propre, nos félicitations pour la manière dont vous avez dirigé les travaux de l'Assemblée. Votre compétence, vos capacités et votre intelligence, que j'ai pu observer depuis longtemps, ont été mises en évidence par l'exercice extraordinaire de vos fonctions au cours de cette session.

L'initiative dont nous sommes saisis, soit le projet de résolution A/48/L.63/Rev.2, mérite le plein appui de l'Assemblée générale. La Colombie, en tant que membre du Groupe des amis du Secrétaire général et que coauteur dudit projet de résolution, appuie fermement la création d'une mission de vérification des droits de l'homme au Guatemala.

Mon pays a pris note avec satisfaction de la reprise des négociations, sous l'égide du Secrétaire général, entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG). Il est clair que l'année 1994 a vu la conclusion de règlements importants qui sont

la preuve de l'engagement et de la volonté politique des parties de trouver une solution pacifique et négociée au conflit guatémaltèque.

L'Accord-cadre pour la reprise du processus de négociation, l'Accord général relatif aux droits de l'homme, qui a fait l'objet de négociations pendant plus de deux ans, l'Accord en vue de la réinstallation des populations déracinées du fait des affrontements armés et l'Accord du 23 juin en vertu duquel est créée la Commission chargée de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme et sur les actes de violence constituent un ensemble d'engagements dont le respect est nécessaire pour garantir la paix et une véritable réconciliation nationale.

Pour faciliter la mise en oeuvre de ces accords, le Gouvernement guatémaltèque et l'URNG ont demandé à l'ONU de créer cette mission de vérification dont nous traitons aujourd'hui. À titre d'amis du Secrétaire général, nous sommes convaincus que cette mission suscitera des progrès importants sur la voie menant à une société plus libre, plus démocratique et plus transparente. Quant à elle, la Colombie a offert à cette mission sa collaboration et sa participation pleines et effectives.

En notre qualité de coauteurs du présent projet de résolution, nous souhaitons mettre un accent particulier sur le paragraphe 5 du dispositif, selon lequel l'Assemblée générale

«demande également aux parties de mener vigoureusement le processus de paix, ainsi qu'elles en sont convenues dans l'Accord-cadre et l'Accord concernant le calendrier des négociations pour une paix solide et durable au Guatemala et, à cette fin, de coopérer pleinement aux efforts déployés par le Secrétaire général et par son représentant.» (A/48/L.63/Rev.2, par. 5)

À cette fin, les deux parties doivent continuer à faire preuve de souplesse et de volonté politique pour assurer une conclusion heureuse des négociations. Ces négociations n'ont pas été faciles, et nous avons été témoins à diverses occasions de situations d'impasse, qui ont été surmontées grâce à la maturité des parties et aux compromis qu'elles ont faits.

La communauté internationale appuie l'important travail de réconciliation réalisé par le Gouvernement guatémaltèque et l'URNG.

**M. Bivero** (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, le Venezuela souhaite tout d'abord vous féliciter pour la manière éminente et efficace dont vous avez dirigé les travaux de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale. Votre contribution est un honneur pour vous, pour votre pays, le Guyana, et pour tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

Le Venezuela, en tant que pays membre du Groupe des amis du processus de paix guatémaltèque, dans le cadre de sa politique de promotion des droits de l'homme et en tant que pays uni au Guatemala par des liens étroits de fraternité et de coopération, ne peut qu'exprimer sa satisfaction devant l'appui que, par l'intermédiaire du projet de résolution qu'examine aujourd'hui l'Assemblée générale, la communauté internationale est disposée à accorder aux parties guatémaltèques dans sa recherche de moyens pour supprimer les causes qui sont à l'origine du conflit ayant affligé ce pays depuis plus de 30 ans.

La création de la Mission de vérification pour les droits de l'homme au Guatemala, telle que prévue dans l'Accord-cadre pour la reprise du processus de négociation signé en janvier 1994, représente un pas de la plus grande importance pour la mise en oeuvre véritable de l'Accord général relatif aux droits de l'homme qui a été conclu le 29 mars dernier. Toutefois, nous ne devons pas oublier que cette mission n'est qu'un élément d'un engagement beaucoup plus global. C'est pourquoi il est absolument indispensable que les parties démontrent leur volonté réelle de respecter les clauses de l'Accord général relatif aux droits de l'homme et de l'Accord concernant le calendrier des négociations pour une paix solide et durable au Guatemala, dont les termes initiaux n'ont malheureusement pas encore été respectés.

Malgré ces retards regrettables, nous voudrions exprimer notre satisfaction et féliciter les parties des progrès importants que constitue la signature, il y a trois mois, de l'Accord en vue de la réinstallation des populations déracinées du fait des affrontements armés et de l'Accord relatif à l'établissement de la Commission chargée de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme et sur les actes de violence qui ont causé des souffrances à la population guatémaltèque. La conclusion de ces accords qui revêtent une importance toute particulière pour la société guatémaltèque indique clairement qu'il existe des voies propices à la négociation et que les efforts déployés par les parties sont positifs et nécessaires. On a vu que le Gouvernement guatémaltèque et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG) ont la capacité et la volonté de

régler leurs problèmes à la table des négociations. Nous nous inquiétons donc de l'impasse où se trouvent les pourparlers et demandons instamment à toutes les parties intéressées de poursuivre le processus de paix sans autre délai, jusqu'à la signature finale de l'Accord pour une paix solide et durable.

Nous saisissons l'occasion pour réaffirmer une fois encore que le Venezuela est prêt à continuer de coopérer activement avec le Groupe des amis afin de participer aux efforts du Secrétaire général dont les travaux comme ceux du médiateur qu'il a nommé méritent d'être loués. L'ONU demeure fermement attachée aux droits de l'homme, à la paix, au développement et à la justice au Guatemala, mais la guerre et ses conséquences ne pourront être évitées que si les principaux protagonistes poursuivent eux-mêmes cet objectif. Nous savons qu'une solution peut être trouvée au conflit qui existe au Guatemala, et nous sommes convaincus que les parties sauront la trouver. C'est là ce que souhaite la communauté internationale et ce qu'espèrent le peuple guatémaltèque et le peuple vénézuélien en tant que peuple ami.

**M. Gjesdal** (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : La Norvège estime que l'établissement et le déploiement d'une mission de vérification des Nations Unies pour les droits de l'homme au Guatemala est un pas important vers le processus de paix. Une telle présence de l'ONU au Guatemala devrait amener les parties au conflit armé à respecter leurs engagements. Elle devrait aussi renouveler l'espoir parmi les secteurs civils du Guatemala que la paix, la reconstruction et la réconciliation nationale peuvent devenir une réalité.

La Norvège est particulièrement préoccupée par le processus de paix au Guatemala. C'est à Oslo qu'a été conclu en mars 1990 un accord qui a jeté les bases des négociations entre le Gouvernement et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG). Ces négociations ont maintenant un ordre du jour et un calendrier, et le projet de résolution sur la mission de vérification des Nations Unies pour les droits de l'homme au Guatemala devrait contribuer à ramener les parties à la table des négociations avant la fin du mois en vue d'aboutir à un accord sur la question très importante de l'identité et des droits des populations autochtones.

La consultation oecuménique, qui s'est tenue récemment à Oslo sur la paix et la démocratie au Guatemala, a clairement montré que le peuple guatémaltèque a hâte que des progrès soient réalisés dans le processus de négociation.



Mais pour faire du Guatemala une société plus juste, prospère et démocratique, tous les Guatémaltèques devront déployer de grands efforts. Si les institutions démocratiques du Guatemala ne sont pas représentatives aujourd'hui, c'est aux secteurs civils qu'il incombe de relever ce défi afin de les rendre plus représentatives grâce à une participation plus large des différents secteurs et à l'instauration de la confiance au sein de ceux-ci. Si les Guatémaltèques se montrent prêts à s'engager sur la voie de la pacification, de la réconciliation et de la reconstruction de leur nation, le Groupe des pays amis et le reste de la communauté internationale sont certainement prêts à faire preuve de solidarité et à leur fournir une assistance.

La création et le déploiement de la mission de vérification pour les droits de l'homme est un jalon important sur la voie devant mener à un meilleur Guatemala.

**M. Yañez-Barnuevo** (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Depuis que le processus d'Esquipulas a commencé il y a sept ans en Amérique centrale — région déchirée par les conflits civils et tourmentée par de graves problèmes sociaux et économiques — les pays de la région ont parcouru un long chemin. Aujourd'hui, nous pouvons dire qu'une bonne partie de ces conflits ont été réglés de façon satisfaisante et que leurs causes sous-jacentes ont trouvé un cadre de règlement qui respecte les institutions démocratiques et l'État de droit.

Dans le cas du Guatemala, le processus visant à surmonter les antagonismes politiques et sociaux a enregistré également des progrès importants, même si des difficultés et des retards sont survenus au cours de ses différentes phases. Nous nous trouvons maintenant à une étape critique, qui a commencé au mois de janvier dernier avec la signature à Mexico de l'Accord-cadre pour la reprise du processus de négociation entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG), qui stipulait les termes devant permettre de poursuivre les négociations de paix qui avaient été paralysées au cours des mois précédents.

La reprise du dialogue entre le Gouvernement et l'URNG a abouti immédiatement à la conclusion, le 29 mars, de l'Accord général relatif aux droits de l'homme et de l'Accord concernant le calendrier des négociations pour une paix solide et durable au Guatemala. Ensuite, le 17 juin, les deux parties ont signé l'Accord en vue de la réinstallation des populations déracinées du fait des affrontements armés pendant le conflit, puis, le 23 juin, l'Accord relatif à l'établissement de la Commission chargée de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme et sur

les actes de violence, connue sous le nom de «Commission d'éclaircissement du passé».

Le processus de négociation entre les parties guatémaltèques doit se poursuivre dans les prochains mois, conformément au calendrier dont elles ont convenu, afin d'aboutir à l'instauration d'une paix durable.

Il convient de souligner l'importance du rôle que jouent dans ce processus le Secrétaire général et le médiateur des négociations de paix, M. Jean Arnault, dont les travaux méritent l'éloge et la reconnaissance de l'Assemblée.

Pour sa part le Groupe des amis du processus de paix guatémaltèque, dont l'Espagne est membre, apporte son aide depuis le début des négociations tant au Secrétaire général qu'aux parties et il continuera à le faire afin de contribuer au succès de ce processus.

L'attachement résolu et constant de l'Espagne à la promotion de tous les efforts nécessaires à l'instauration d'une paix durable au Guatemala est bien connu des membres de l'Assemblée. Le Gouvernement espagnol estime donc qu'une paix durable ne peut être instaurée que par la négociation entre les parties, processus que l'Espagne a toujours appuyé, soit par ses propres initiatives soit par sa participation au Groupe des amis. Pour témoigner de cet attachement, ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution contenu dans le document A/48/L.63/Rev.2 que le représentant du Mexique présente au nom de ses auteurs et dont l'Assemblée est saisie pour examen et décision.

Le projet de résolution, qui reprend les propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport (A/48/985) du 18 août 1994, envisage l'établissement d'une Mission de vérification de l'Accord général relatif aux droits de l'homme, conformément à la demande du Gouvernement guatémaltèque et de l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca (URNG), contenue dans l'Accord du 29 mars, pour que l'Organisation des Nations Unies vérifie la mise en oeuvre de l'Accord et le respect des engagements pris.

Pour importante qu'elle soit, cette mesure n'est qu'une parmi celles qu'il faudra prendre pour mener à bien le calendrier des négociations et signer un accord de paix solide et durable.

À cette fin, il faut que les parties continuent à se montrer aussi souples et aussi accommodantes qu'elles l'ont

louablement été jusqu'à récemment, où il est devenu difficile de maintenir le rythme prévu des négociations.

Ma délégation aimerait insister à cet égard sur l'importance qu'elle attache à l'appel lancé aux parties, au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution, pour qu'elles mènent vigoureusement le processus de paix dont elles sont convenues.

En conséquence, je prie instamment le Gouvernement guatémaltèque et l'URNG de bien vouloir, avec l'aide du modérateur — M. Arnault — continuer à coopérer avec le Secrétaire général pour régler sans tarder les questions en suspens du calendrier des négociations et obtenir dès que possible un accord général de paix.

Le Guatemala a entamé un processus qui ne sera certainement pas exempt de problèmes et difficultés. Toutefois, les perspectives sont bonnes et nous avons bon espoir en une paix prochaine. Nous espérons que les parties au processus répondront aux attentes de la société guatémaltèque et feront tout ce qui est en leur pouvoir pour que ce processus soit couronné de succès.

Monsieur le Président, qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour vous exprimer à nouveau notre reconnaissance et nos félicitations pour votre conduite des travaux de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, qui s'achève aujourd'hui de façon si clairement positive.

**M. Marrero** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, au nom de ma délégation, je tiens à vous exprimer notre reconnaissance pour la manière dont vous avez présidé la quarante-huitième session de l'Assemblée générale et pour tout ce qui a été accompli sous votre houlette.

La décision d'adopter aujourd'hui par consensus la résolution établissant une Mission de vérification des droits de l'homme au Guatemala est décisive au regard de l'engagement pris par la communauté internationale d'appuyer la paix et la démocratie au Guatemala.

L'an dernier, le Gouvernement des États-Unis et ses partenaires occidentaux ont fait bloc avec le peuple guatémaltèque pour s'opposer au «coup» de l'ancien Président Serrano.

Les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont aujourd'hui l'occasion de réaffirmer leur attachement aux

efforts déployés par tous les Guatémaltèques pour trouver des solutions pacifiques à leurs problèmes. La contribution des Nations Unies au règlement de la guerre civile en El Salvador est déterminante. En appuyant le processus de paix guatémaltèque, les Nations Unies peuvent aider à mettre fin au conflit armé le plus long qu'ait connu l'Amérique centrale.

Nous sommes fiers de nous associer aux amis du processus de paix guatémaltèque pour appuyer le projet de résolution. Une fois ce projet adopté, ce sera au tour des parties de redoubler d'efforts à la table de négociation pour arriver rapidement à un règlement juste et complet.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les représentants que nous attendons toujours le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/48/L.63/Rev.2. Je dois donc différer toute nouvelle discussion sur cette question. En conséquence, nous devons nous réunir à nouveau cet après-midi et cette question sera la première que nous examinerons.

#### Programme de travail

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres que nous examinerons cet après-midi, en tant que deuxième point, le point 123 de l'ordre du jour, «Budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995».

Je rappelle aux délégations que les points de l'ordre du jour ci-après, sur lesquels l'Assemblée s'est prononcée au cours de séances antérieures, restent inscrits à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale :

- |          |   |
|----------|---|
| Point 7  | Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies |
| Point 10 | Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation  |
| Point 31 | La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti   |
| Point 35 | Question de Palestine   |
| Point 36 | Droit de la mer   |
| Point 42 | La situation en Bosnie-Herzégovine  |

Point 47	Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1995	Point 137	Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II
Point 114 c)	Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux	Point 138	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
Point 120	Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes	Point 149	Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique
Point 121	Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	Point 160	Financement de la Force des Nations Unies à Chypre
Point 122	Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993	Point 162	Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie
Point 124	Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies	Point 164	Financement de la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda
Point 127	Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies	Point 165	Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti
Point 130	Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient	Point 166	Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria
Point 131	Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola	Point 168	Questions relatives au personnel
Point 132	Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité	Point 170	La situation au Burundi
Point 133	Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	Point 174	Financement de l'Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge
Point 134	Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador		Comme le savent les membres, ces questions ont été inscrites à l'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale.
Point 135	Financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge		Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé, pour la présente session, avec l'examen de ces points de l'ordre du jour?
Point 136	Financement de la Force de protection des Nations Unies		<i>Il en est ainsi décidé.</i>

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Ainsi s'achève notre examen des questions susmentionnées.

*La séance est levée à midi.*